



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Séance du mardi 17 octobre 2023

N°13 – D.17.10.2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.

Point à l'ordre du jour :

9.1.1 Statuts du Département Licence Sciences et Technologies (DLST)

Membres présents : LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, DAVOINE Paule-Annick, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CHARLETY Arthur, BOLZE Catherine, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, COLL Jean-Luc, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, DEVILLERS Thibaut.

Membres représentés : BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), MERLE Elsa (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), BALICCO Laurence (donne procuration à LAURENT Alain), LAMBLIN Jacob (donne procuration à VILAIN Coriandre), LE ROY Anne (donne procuration à DAVOINE Paule-Annick), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BORDAS Christian (donne procuration à COLL Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel), SCOLAN Virginie (donne procuration à VINCENT Thierry).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu les statuts de l'UGA,

Vu l'avis favorable du conseil du DLST du 9 octobre 2023,

Vu le passage en commission permanente du 10 octobre 2023,

Considérant la modification de l'article 22 des statuts du Département Licence Sciences et Technologies (DLST) comme suit :

« Le directeur ou la directrice de la composante est élu(e) pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois, par l'ensemble des membres du conseil, ~~parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la composante~~ **parmi les enseignants-chercheurs et enseignants en fonction au sein de l'UFR Chimie Biologie, de l'UFR IM²AG ou de l'UFR PHITEM. (...) »**

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la modification de l'article 22 des statuts du Département Licence Sciences et Technologies (DLST) comme présentée ci-dessus.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	14
Nombre de votants	37
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la modification de l'article 22 des statuts du Département Licence Sciences et Technologies (DLST) comme présentée ci-dessus.

Publié le : 06/11/2023

Transmis au Rectorat le : 06/11/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 octobre 2023
Pour le Président et par délégation

Le directeur général des services,
Jérôme PARET

Pour le Président et par délégation
Le Directeur général des services adjoint
Karim SELLAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.